

Règlement du Concours de Pitch de la Semaine des Talents 2020

Article 1 : Présentation du Concours de Pitch de la *Semaine des Talents 2020* *BGE*

L'opération « Concours de Pitch » est organisée du 30 Novembre au 4 Décembre 2020 à l'initiative de BGE PaRIF, domiciliée au 18 Rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris.

Depuis plus de quarante ans, BGE PaRIF œuvre pour que la création reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous. Il est présent à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise en passant par le test d'activité.

L'opération « Concours de Pitch » s'inscrit dans l'événement national « *La Semaine des Talents BGE 2020* » organisé avec le réseau BGE, dont BGE PaRIF est membre. Il s'agit d'une semaine de partage, de mise en avant et de soutien pour les entrepreneurs accompagnés par l'association.

Le « Concours de Pitch » organisé par BGE PaRIF dont les modalités font l'objet du présent règlement vise à récompenser la démarche entrepreneuriale des entrepreneurs qu'il accompagne.

La MACIF, le Crédit Coopératif et l'association GSC se joignent à cette dynamique et apportent leur soutien à l'entrepreneuriat via l'opération « Concours de Pitch ».

Le concours se déroule en 2 phases :

- Les entrepreneurs candidatent sur la page internet du concours via un formulaire dédié en le complétant d'une vidéo présentant leur activité.
- Après nomination des finalistes de chaque catégorie par un jury, s'ouvre alors une période de vote ouverte au public durant laquelle celui-ci peut voter pour élire le lauréat de chacune des catégories en se connectant sur la page dédiée aux votes sur le site de BGE PaRIF.

Le fait de participer à ce concours vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent règlement complet.

.....

Définitions :

- Le « concours » désigne l'édition 2020 du Concours de Pitch organisé dans le cadre de la Semaine des Talents
- Le « Candidat » : désigne la personne physique ou morale déposant une candidature en ligne pour participer au Concours.

- Les « Lauréats » : désigne les personnes physiques ou les personnes morales ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours.

Article 2 : Conditions de participation

Peut candidater au concours toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans minimum, résidant en France, ayant créé son entreprise entre le 1^{er} Janvier 2019 et le 29 Novembre 2020 et ayant été conseillé et/ou formé ou étant en cours d'accompagnement par BGE PaRIF.

Toute personne ne bénéficiant ou n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement auprès de BGE PaRIF ne sera pas autorisée à participer à ce concours.

Remarque :

Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours *Semaine des Talents 2020 BGE PaRIF* pour un même projet et une même catégorie.

Les salariés des BGE et leurs familles ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 : Catégories et critères d'éligibilité

Les candidats s'inscrivent au concours *Semaine des Talents BGE PaRIF 2020* dans l'une des catégories suivantes telles que définies par BGE PaRIF et ses partenaires.

Définition des catégories choisies par BGE PaRIF :

« **Transition écologique** » récompense un(e) entrepreneur(e) proposant une activité qui relève d'une action environnementale ou écologique. Votre activité contribue à la préservation de l'environnement ou à la diminution de l'impact de l'Homme sur l'environnement, quel que soit le secteur d'activité.

« **Économie sociale et solidaire** » récompense un(e) entrepreneur(e) ayant créé ou repris une association loi 1901, une mutuelle, une coopérative, une fondation, ou une entreprise commerciale poursuivant un objectif d'utilité sociale tel que défini dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et faisant le choix d'appliquer les principes de l'ESS.

« **Rebond** » récompense un entrepreneur qui a su rebondir par l'entrepreneuriat après des difficultés personnelles ou professionnelles.

BGE PaRIF se réserve le droit de modifier les catégories ci-dessus.

Article 4 : Les jurys, la sélection

Les candidats s'inscrivent en ligne sur le site www.bge-parif.com

La date limite d'inscription sur le formulaire du site internet est le **25 Novembre 2020 à 23H59**.

BGE PaRIF valide les candidatures et réunit le jury pour procéder à l'examen des candidatures. Le jury est composé dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de BGE PaRIF.

Les critères de sélection sont :

- **Dimension personnelle/parcours du créateur** : origines du projet, motivations et volonté d'entreprendre, acquisition du profil entrepreneuriat, compétences et moyens mis en oeuvre pour créer et développer l'entreprise.
- **Dimension économique** : description de l'activité et des produits/services, adéquation activité/marché, perspectives de développement et pérennisation, la capacité à créer de l'emploi.
- **La cohérence avec la catégorie**

Les candidatures sont examinées sur dossier (dossier de candidature + vidéo).

Le jury délibère et nomme des finalistes par catégorie.

BGE PaRIF informe les finalistes, et ouvre la possibilité de voter en ligne pour un finaliste par catégorie.

La clôture des votes aura lieu le 7 Décembre 2020 à 23h59.

Article 5 les prix

Les lauréats sont récompensés par un prix. La dotation du concours est un prix numéraire versés aux lauréats de chacune des catégories.

Il sera demandé aux lauréats de fournir les informations suivantes pour bénéficier de leur dotation :

- pièce d'identité
- RIB
- N° de siret
- Leur extrait K ou Kbis en fonction du type de structure
- Pour la catégorie « Economie Sociale et Solidaire » la preuve que leur entité juridique fait bien partie de l'ESS selon la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

Le versement des prix est conditionné à l'existence de l'entreprise ou de l'activité, dans la période indiquée précédemment. Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait.

Si le contexte l'exige, BGE PaRIF se réserve le droit de modifier le montant des prix. BGE PaRIF se réserve également le droit de proposer une dotation en nature d'un montant équivalent au prix numéraire initialement prévu.

Article 6 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au « Concours de Pitch » de la *Semaine des Talents 2020* sont accessibles sur le site internet www.bge-parif.com.

Les inscriptions ont lieu à partir de la page dédiée à l'opération sur le site internet de BGE PaRIF via un formulaire électronique.

Ce formulaire est accessible à partir de la rubrique « [Je candidate](#) » de la page. Les candidats remplissent un formulaire de préinscription.

BGE PaRIF est avertie de l'inscription du candidat par email et peut consulter sa candidature mais ne peut pas la modifier.

Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant la date de clôture automatique des inscriptions du concours. Le remplissage du formulaire est obligatoire, tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.

Le candidat doit également fournir une vidéo de présentation de 3 minutes maximum qui servira lors de l'étape finale si celui-ci fait partie des finalistes et sera communiqué aux membres du jury et aux votants.

Article 7 : Calendrier prévu

Dates de clôture des inscriptions : fin novembre 2020

Annonce des finalistes par catégorie : fin novembre 2020

Ouverture des votes : fin novembre 2020

Clôture des votes du public : début décembre 2020

Annonce des gagnants début décembre 2020

Article 8 : Dispositions diverses

Tout participant au concours de Pitch *Semaine des Talents 2020 BGE PaRIF* s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury et du vote du public,
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

BGE PaRIF a le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler dans le cas d'un nombre insuffisant de dossiers. L'association se réserve également le droit d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats et peut ainsi le changer de catégorie après inscription. Le candidat en sera alors informé par BGE PaRIF, et si sa nouvelle catégorie de concours ne le satisfait pas, il sera alors en droit d'annuler sa participation au concours.

Le jury est souverain dans sa décision et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

BGE PaRIF ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images, les vidéos (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix que celle-ci ait lieu en présentiel ou à distance.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de BGE PaRIF, domiciliée 18 Rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, BGE PaRIF se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur le site du concours www.bge-parif.com.